

RÈGLEMENT DES COMMERÇANTS RIVERAINS

Grande Braderie de Metz – Édition 2026

Vendredi 28 et samedi 29 août 2026

Le présent règlement précise les conditions de participation des commerçants riverains à la Grande Braderie de Metz 2026.

L'objectif de cette nouvelle édition est de proposer une braderie plus dynamique, attractive et harmonieuse, tout en respectant les contraintes de sécurité et les accès aux commerces.

Article 1 – Horaires de la braderie

Les commerçants participants s'engagent, dans un souci de cohérence et de dynamique collective, à respecter les horaires suivants :

- Vendredi 28 août 2026 : de 10 h à 19 h ;
- Samedi 29 août 2026 : de 9 h à 19 h.

Les stands et déballages ne devront pas être remballés avant 19 h, sauf décision des organisateurs ou situation exceptionnelle liée notamment aux conditions météorologiques ou à la sécurité.

Article 2 – Réservation de l'espace extérieur

Chaque commerçant riverain peut réserver un emplacement devant son commerce afin d'y réaliser un déballage.

Le nombre de mètres réservés devra correspondre, dans la mesure du possible, à la largeur de sa vitrine et à l'espace réellement disponible devant son établissement.

La réservation de l'emplacement extérieur est obligatoire, même lorsque le commerçant souhaite uniquement installer une petite mise en scène, une table, des chaises, un parasol ou tout autre élément décoratif.

Seuls les mètres réservés et réglés pourront être occupés.

Article 3 – Respect des règles de sécurité

L'installation devra impérativement respecter les règles de sécurité imposées par les services de la Ville, de la Préfecture, des secours et des pompiers.

Les passages nécessaires à la circulation des secours, les accès aux immeubles, les portes, les sorties de secours, les bornes incendie et les voies de sécurité devront rester entièrement dégagés.

Les dimensions et la disposition définitive des emplacements pourront être adaptées en fonction des contraintes constatées sur place.

Les organisateurs se réservent le droit de déplacer, réduire, réorienter ou recadrer un stand afin de préserver les accès de sécurité et la bonne circulation du public.

Le commerçant devra respecter immédiatement les consignes données par les organisateurs ou les services de sécurité.

Article 4 – Mise en valeur de l'espace devant le commerce

Les commerçants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas réaliser un déballage sont encouragés à participer à l'animation de la rue.

Ils peuvent notamment réserver leur emplacement pour installer :

- une petite table et des chaises ;
- un parasol correctement fixé ;
- une décoration ;
- une mise en scène en lien avec leur activité ;
- un espace d'accueil ou de présentation ;
- une animation commerciale.

Cette installation doit rester propre, esthétique, sécurisée et adaptée à l'image de la rue et de l'événement.

L'objectif est de laisser les vitrines visibles, de rendre les rues plus vivantes et de créer une ambiance agréable pour les visiteurs.

Article 5 – Absence de réservation extérieure

Un commerçant qui ne réserve pas l'espace situé devant son établissement ne bénéficie pas d'une exclusivité sur cet emplacement.

Les organisateurs pourront alors y installer un exposant extérieur, tout en veillant à :

- maintenir l'entrée du commerce parfaitement accessible ;
- ne pas masquer inutilement la vitrine ;
- respecter les passages de sécurité ;
- choisir une activité cohérente avec le commerce concerné et l'identité de la rue ;
- éviter, dans la mesure du possible, une concurrence directe ou incohérente.

Les Vitrines de Metz souhaitent développer un commerce de bon sens, respectueux des commerçants riverains comme des exposants extérieurs.

Nous comprenons que certains commerces rencontrent des difficultés à vendre directement à l'extérieur. L'objectif de la braderie est également de créer davantage de passage et de flux afin que les commerces puissent bénéficier de la fréquentation générée par l'événement.

Article 6 – Interdiction de sous-location

Il est strictement interdit à un commerçant riverain de céder, prêter, revendre ou sous-louer tout ou partie de son emplacement extérieur à une autre personne, une autre enseigne ou une autre activité.

Seule l'activité déclarée lors de l'inscription est autorisée à occuper l'emplacement.

Toute présence d'un partenaire, d'un artisan, d'une marque ou d'une activité extérieure devra être préalablement déclarée et validée par les organisateurs.

Article 7 – Produits et activités autorisés

Le commerçant devra présenter et vendre uniquement des produits ou services en lien avec son activité commerciale déclarée.

Les produits exposés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La vente de produits dangereux, contrefaits, interdits ou ne correspondant pas à l'activité déclarée est strictement interdite.

Toute animation sonore, dégustation, démonstration ou installation particulière devra être signalée lors de l'inscription et pourra être soumise à l'accord préalable des organisateurs.

Article 8 – Installation du stand

Les stands, portants, tables, parasols et éléments de décoration devront être stables, correctement fixés et ne présenter aucun danger pour le public.

Aucun élément ne devra dépasser de l'emplacement attribué.

Les câbles électriques, rallonges ou équipements techniques ne devront pas traverser librement les espaces de circulation. Toute installation électrique devra être sécurisée et conforme.

Les parasols, structures légères et éléments susceptibles de s'envoler devront être correctement lestés.

Les organisateurs pourront demander le retrait immédiat de tout matériel jugé dangereux, instable ou inadapté.

Article 9 – Propreté et respect de l'espace public

Chaque commerçant est responsable de la propreté de son emplacement pendant toute la durée de la braderie.

Les cartons, emballages, cintres, déchets et marchandises ne devront pas encombrer les passages ou les espaces voisins.

À la fin de chaque journée, l'emplacement devra être entièrement nettoyé et rendu dans son état initial.

Aucun déchet ne devra être abandonné sur la voie publique.

Article 10 – Responsabilité

Chaque commerçant reste responsable de son matériel, de ses marchandises, de son personnel et de son installation.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol, dégradation, accident, intempérie ou dommage affectant les marchandises ou le matériel du commerçant.

Le commerçant devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant sa participation à l'événement et l'occupation de l'espace public.

Article 11 – Conditions météorologiques et cas de force majeure

La braderie se déroulant en extérieur, chaque participant doit prévoir une installation adaptée aux conditions météorologiques.

En cas de vent important, d'orage, de forte pluie ou de toute situation présentant un risque pour le public, les organisateurs pourront demander la modification, la fermeture ou le démontage immédiat d'une installation.

L'annulation ou l'interruption de l'événement pour des raisons de sécurité, de décision administrative ou de force majeure ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 12 – Respect de l'organisation collective

La réussite de la braderie repose sur l'implication de tous les commerçants participants.

Chaque commerçant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres commerçants, les exposants, les visiteurs, les bénévoles, les agents municipaux et les organisateurs.

Les emplacements sont attribués par l'organisation. Il est interdit de changer d'emplacement, d'agrandir son stand ou de déplacer un autre exposant sans autorisation.

Article 13 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité, les organisateurs pourront demander la modification ou le démontage immédiat du stand.

En cas de refus ou de manquement grave, le commerçant pourra être exclu de la braderie sans remboursement de son inscription.

La validation de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait pour la Grande Braderie de Metz des 28 et 29 août 2026.